

BATLA MINERALS

1 Avenue de la Sauvagine
34920 LE CRES

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 mars 2020

Le 13 août 2020

BATLA MINERALS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société BATLA MINERALS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L227-10 du code de commerce, nous avons été informés de la signature en date du 3 août 2020 de la convention suivante à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Prêt à Metecho Holdings :

Votre conseil d'administration a autorisé le 30 juillet 2020, la signature d'une convention de prêt entre BATLA MINERALS et la société **METECHO HOLDINGS**, une société constituée aux termes du droit Mauricien dont l'unique actionnaire est la société Garfield BV. Monsieur Kevin Robertus Van den Nieuwenhuyzen, administrateur de BATLA MINERALS SA, occupe des fonctions de membre du Conseil d'administration dans la Société METECHO HOLDINGS. Cette opération, signée le 3 août 2020, soumet son autorisation et son entrée en vigueur à la condition suspensive de l'accord des actionnaires. C'est pourquoi, bien que non autorisé au cours de l'exercice, nous vous en informons dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées.

La société METECHO HOLDINGS a des besoins de trésorerie pour poursuivre ses investissements (en particulier dans la société Desert Fruit (Pty) Ltd) et payer à Garfield BV les intérêts dûs au titre du prêt qui lui a été consenti par cette dernière. BATLA MINERALS disposant de liquidités dont elle n'a pas besoin dans l'immédiat, la participation au financement de METECHO HOLDINGS lui permettra d'améliorer ses résultats financiers et ainsi favoriser le développement de ses activités. L'opération de prêt envisagée s'inscrit plus généralement dans le cadre d'une allocation optimale des ressources au sein du groupe dont BATLA MINERALS et la société METECHO HOLDINGS font partie.

Les principales caractéristiques de la convention de prêt, qui a été signée le 3 aout 2020, peuvent être résumées comme suit:

- Montant maximal du prêt en principal : EUR 6.500.000 ;
- Objet : Financement des besoins de trésorerie de METECHO HOLDINGS ;
- Mise à disposition : en une ou plusieurs avances au cours de l'année suivant l'entrée en vigueur de la convention, sauf accord contraire des parties prenant en compte la capacité financière de la Société ;
- Taux d'intérêt annuel (déterminé sur la base d'un rapport indépendant produit par des tiers conseils extérieurs à la Société) : LIBOR + 250 basis points ("BPS"), payable au moment du premier remboursement puis annuellement à la date anniversaire du prêt projeté;
- Intérêt de retard : 250 BPS au-dessus du taux déjà facturé sur toute somme restant impayée à la date de son échéance;
- Taux effectif global équivalent au taux d'intérêt annuel ;
- Remboursement : les sommes prêtées sont remboursées à la demande de la Société, à formuler avec un préavis de 6 mois, au plus tôt à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la mise à disposition. Le remboursement anticipé, même partiel, est autorisé à tout moment sans pénalités. Le remboursement peut être réalisé par compensation avec des sommes dues par la Société à METECHO HOLDINGS. Les sommes prêtées doivent être remboursées dans un délai maximal de 10 années à compter de la date d'entrée en vigueur du prêt;
- Le prêt n'est pas garanti mais constitue un prêt de premier rang auquel les autres prêts consentis à METECHO HOLDINGS sont subordonnés ;
- Le prêt est soumis au droit Mauricien.

Compte tenu des spécificités de l'opération, votre conseil d'administration a soumis son autorisation et l'entrée en vigueur de la convention à la condition suspensive de votre accord. La société GARFIELD BV étant indirectement intéressée à la convention en sa qualité d'unique actionnaire de METECHO HOLDINGS, elle ne pourra pas participer à cette décision et ses actions ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum respectif.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

- **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :**

En application de l'article R. 225-38 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Prêt El Niño Mining

Le contrat de prêt entre la Société et El Niño Mining (Pty) Ltd du 25 mai 2007, tel qu'amendé par un avenant du 1^{er} octobre 2007, un avenant du 25 mai 2008 et un avenant du 1^{er} avril 2010, s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Les termes essentiels de ce prêt sont les suivants :

- montant prêté : 18 080 000 €
- intérêts : Euribor 1 an +1 % plafonné à 3% payables semestriellement
- durée : indéterminée

Ce prêt accordé par la société mère à sa filiale, El Nino Mining (Pty) Ltd a servi à acquérir certains actifs du Groupe.

Au 31 mars 2020, plusieurs remboursements ont permis de rembourser partiellement le capital restant du pour le ramener de 8 486 022,63 € à 6 730 511,16€

Le montant des intérêts versés pour l'exercice 2019/2020 s'élève à 58 596,08 €.

Autorisation de paiement de prestation de conseil pour un administrateur

Selon le procès-verbal du 19 mai 2016, le Conseil d'Administration de la Société Batla Minerals S.A. a autorisé la Société à verser à Monsieur Carlo Soors, administrateur, une somme de 12.100 € TTC (douze mille cent Euros) pour ses prestations de conseil, pour l'ensemble d'un exercice fiscal.

Monsieur Carlo Soors a facturé à la Société une somme de 12.100 € le 12 mars 2020.

Aucun des autres mandataires sociaux ne reçoit une rémunération de la part de la Société.

Fait à Paris, le 13 août 2020

DocuSigned by:
Patrick GIFFAUX
5D2F6CA2D49B4A0...

BDO Paris Audit & Advisory
Représenté par Patrick GIFFAUX
Commissaire aux comptes